

MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE

MERCREDI
LE 13 JUILLET 2022

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le treizième jour de juillet deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Réal Ryan, Noyan, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Andrée Bouchard, préfet suppléant et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, M. Yves Barrette, Saint-Alexandre, M. Serge Beaudoin, Saint-Georges-de-Clarenceville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Raymond Paquette, Venise-en-Québec, M. Sylvain Raymond, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Denis Thomas, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Mme Stéphanie MacFarlane, journaliste au journal *Le Canada Français* et détenant une carte de presse valide émise par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), assiste à la réunion.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

Mme Suzanne Boulais, maire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, déclare qu'elle se retirera des discussions relatives au point 1.1.1 A) « Avis techniques - Municipalité de Mont-Saint-Grégoire - Résolutions 2022-PPCMOI-01 et 2022-PPCMOI-02 » considérant la situation de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle elle se trouve;

16677-22 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.1.1 C) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Règlements 2030, 2090, 2091 et résolution PPCMOI-2022-5192.
- 2.- Ajout du document 2.1.1 au point 2.1.1.
- 3.- Ajout du document 2.1.2 au point 2.1.2.
- 4.- Ajout du document 2.1.3 au point 2.1.3.
- 5.- Ajout du point 2.1.4 Comité directeur - Nominations : Modification de la résolution 16670-22 adoptée le 8 juin 2022 (document 2.1.4).
- 6.- Ajout du document 4.1.1 au point 4.1.1.
- 7.- Ajout du document 5.3 au point 5.3.
- 8.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

PV2022-07-13

Adoption du procès-verbal

16678-22 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 8 juin 2022 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

Le directeur général et greffier-trésorier constate que Mme Suzanne Boulais, maire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, se retire des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle elle se trouve relativement aux points 1.1.1 A.1 et 1.1.1 A.2 « Avis techniques - Municipalité de Mont-Saint-Grégoire - Résolutions 2022-PPCMOI-01 et 2022-PPCMOI-02 ». Mme Suzanne Boulais quitte son siège et sort de la salle des délibérations.

A) Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

A.1 Résolutions 2022-PPCMOI-01

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2022-PPCMOI-01 par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16679-22 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert, appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron, Mme Suzanne Boulais, maire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire s'étant retirée des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle elle se trouve et étant sortie de la salle des délibérations;

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve la résolution 2022-PPCMOI-01 adoptée par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire puisque ladite résolution respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 Résolution 2022-PPCMOI-02

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2022-PPCMOI-02 par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

PV2022-07-13

EN CONSÉQUENCE;

16680-22 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert, appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron, Mme Suzanne Boulais, maire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire s'étant retirée des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle elle se trouve et étant sortie de la salle des délibérations;

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve la résolution 2022-PPCMOI-02 adoptée par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire puisque ladite résolution respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

Le directeur général et greffier-trésorier constate que Mme Suzanne Boulais, maire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, reprend son siège.

B) Avis à la CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mont-Saint-Grégoire demande l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture des lots 6 466 704, 6 470 075 et d'une partie du lot 5 412 435 du cadastre du Québec le tout pour une superficie d'environ 1139 mètres carrés (dossier CPTAQ 437118);

CONSIDÉRANT QU'une recommandation de la MRC du Haut-Richelieu est sollicitée par la CPTAQ en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 466 704, 6 470 075 et 5 412 435 sont situés dans la zone résidentielle (Rb-1) du plan de zonage de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'analyse de cette demande, la MRC du Haut-Richelieu tient compte des critères énoncés à l'article 62 de la LPTAA;

EN CONSÉQUENCE;

16681-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la demande pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture des lots 6 466 704, 6 470 075 et d'une partie du lot 5 412 435 du cadastre du Québec, situés sur le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

PV2022-07-13

C) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

C.1 Règlement 2030

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2030 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16682-22 Sur proposition du conseiller régional M. Raymond Paquette,
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2030 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.2 Règlement 2090

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2090 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16683-22 Sur proposition du conseiller régional M. Raymond Paquette,
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2090 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.3 Règlement 2091

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2091 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

PV2022-07-13

EN CONSÉQUENCE;

16684-22 Sur proposition du conseiller régional M. Raymond Paquette,
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2091 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.4 Résolution PPCMOI-2022-5192

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution PPCMOI-2022-5192 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16685-22 Sur proposition du conseiller régional M. Raymond Paquette,
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve la résolution PPCMOI-2022-5192 adoptée par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ladite résolution respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 FRR Volet 3 - Signature innovation

2.1.1 Cadre de gestion - Adoption

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée le 8 juin 2022 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC du Haut-Richelieu dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 3 pour le projet « Signature innovation - Accueillir l'innovation dans la sécurité civile et publique (défense) et la logistique de pointe » ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 4.9 et 4.10 de ladite entente, un comité directeur doit être mis en place et un cadre de gestion adopté sur recommandation du comité directeur dans les 150 jours suivant la signature;

PV2022-07-13

CONSIDÉRANT QU'un comité directeur a été formé par la résolution 16670-22 adoptée le 8 juin 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité directeur s'étant réuni le 8 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE;

16686-22 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Bouchard,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le cadre de gestion du projet « Signature innovation » dans le cadre du FRR Volet 3, le tout tel que déposé sous la cote « document 2.1.1 » des présentes;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.1.2 **Règles de fonctionnement**

16687-22 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu prend acte du dépôt des règles de fonctionnement du comité directeur formé dans le cadre de l'entente signée conformément au FRR Volet 3 - Signature innovation, le tout retrouvé sous la cote « document 2.1.2 » des présentes.

ADOPTÉE

2.1.3 **Mandat**

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a conclu une entente avec la MRC du Haut-Richelieu relativement au Volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet « Signature innovation » de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu - Accueillir l'innovation dans la sécurité civile et publique (défense) et la logistique de pointe;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a confié au CEHR/NexDev une partie du développement local et régional, le tout intervenu par entente signée le 3 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE;

16688-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confie au Conseil économique Haut-Richelieu/NexDev, une partie de l'administration et la coordination des travaux nécessaires dans le cadre du Volet 3 du FRR « Signature innovation » et à cet effet, autorise le directeur général à rembourser les dépenses et honoraires (256 774\$) sur présentation de pièces justificatives;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant à signer les documents;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin suivant les dispositions de l'entente, les montants disponibles de la subvention du FRR Volet 3 et le surplus affecté à « Signature innovation » (poste budgétaire 59-131-10-027).

ADOPTÉE

2.1.4 Comité directeur - Modifications

CONSIDÉRANT la nomination des membres du Comité directeur constitué conformément à l'entente visant le projet « Signature innovation - Accueillir l'innovation dans la sécurité civile et publique (défense) et la logistique de pointe », le tout intervenu le 8 juin 2022 par la résolution 16670-22;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées;

EN CONSÉQUENCE;

16689-22 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme M. Yannick Gignac, directeur régional, pour représenter le MAMH et M. Laurent Aubut, expert, en remplacement de Mme Carole Cardinal pour représenter InnoSécur;

QUE le Comité directeur du projet « Signature innovation » soit par conséquent constitué des membres suivants :

M. Yannick Gignac, directeur régional du MAMH
M. Réal Ryan, préfet de la MRC;
Mme Joane Saulnier, directeur général de la MRC
Mme Andrée Bouchard, maire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;
M. Jacques Lemaistre-Caron, maire de la municipalité de Lacolle;
M. Laurent Aubut, expert InnoSécur.

ADOPTÉE

2.2 L'ANCRE - Plan d'action en immigration 2022-2025 - Programme d'appui aux collectivités (PAC)

CONSIDÉRANT l'appel de projets du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC);

CONSIDÉRANT QUE Droit à l'emploi (L'ANCRE) a proposé la réalisation du Plan d'action en immigration 2022-2025 totalisant 795 862\$;

CONSIDÉRANT QUE le MIFI contribue à parité dans ce programme;

EN CONSÉQUENCE;

16690-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie le dépôt de la demande de subvention auprès du MIFI dans le cadre du PAC retrouvé sous la cote « document 2.2 » des présentes;

D'AUTORISER la contribution de la MRC à être versée à Droit à l'emploi (L'ANCRE) d'un montant maximum de 397 931\$ puisés dans l'enveloppe de redevances sur les ressources naturelles réservée à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

QUE l'aide financière de la MRC du Haut-Richelieu soit accordée conditionnellement à l'acceptation de la demande de subvention déposée auprès du MIFI en tout ou en partie, au prorata de la subvention à être versée par ce dernier;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à signer tout document requis à cet effet de même que le protocole d'entente à intervenir si la demande de la MRC est acceptée par le MIFI;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.3 La Route de Champlain - Aide financière

CONSIDÉRANT QUE la saison estivale 2022 constitue la première année d'opération depuis la pandémie causée par la Covid-19;

CONSIDÉRANT l'inflation constatée depuis plusieurs mois faisant en sorte que beaucoup de familles demeureront sur le territoire au cours des vacances;

CONSIDÉRANT le potentiel de retombées envisagées pour la région;

EN CONSÉQUENCE;

16691-22 Sur proposition du conseiller régional M. Sylvain Raymond,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroi une aide financière de 75 000\$ non récurrente à l'organisme La Route de Champlain pour les opérations de la saison 2022;

D'AUTORISER le préfet, M. Réal Ryan et le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à signer l'entente à intervenir;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires, soit 15 790\$ à même l'enveloppe du FRR, Volet 2 réservée aux municipalités de la ruralité et 59 210\$ à même l'enveloppe du FRR, Volet 2 réservée à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

2.4 Zone d'innovation - Protocole d'entente avec l'INRS - Autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT QUE la MRC, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, InnoSécur et NexDev sont partenaires dans le développement du projet de zone d'innovation sur la sécurité publique et civile (défense) pour le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

PV2022-07-13

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du projet de zone consistent à faire rayonner les atouts existants du Haut-Richelieu et à déployer des outils pour propulser le potentiel innovant de l'écosystème par la création de lieux propices à la collaboration, la recherche, l'expérimentation et le développement de produits et procédés innovants;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires du projet de zone souhaitent travailler de concert avec l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) afin d'ancrer les activités de la zone dans une programmation scientifique structurante et innovante en lien avec la sécurité des communautés, des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT QUE l'INRS est un institut de recherche fondamentale et appliquée dans les secteurs prioritaires pour le développement économique, social et culturel du Québec qui contribue grandement aux efforts de recherche québécois et canadiens;

CONSIDÉRANT QUE l'INRS a manifesté l'intention d'élargir ses activités de recherche et de développement sur le territoire du Haut-Richelieu en participant à la création et à la mise en place d'une unité mixte de recherche (« UMR »);

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent convenir en termes généraux de la portée et des modalités de la collaboration des Parties à la conception et à l'élaboration d'une UMR dans le cadre du développement de la zone d'innovation;

CONSIDÉRANT QUE ces termes devront faire l'objet d'une entente spécifique entre l'INRS et l'un ou l'ensemble des partenaires du projet de zone une fois précisés;

EN CONSÉQUENCE;

16692-22

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Bouchard,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la conclusion d'une entente visant la mise sur pied d'une UMR sur la sécurité publique et civile (défense) dans le cadre du projet de zone d'innovation de concert avec l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, InnoSécur et NexDev, le tout déposé sous la cote « document 2.4 » des présentes;

QUE le préfet, M. Réal Ryan ou en son absence le préfet suppléant soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC du Haut-Richelieu l'entente à intervenir;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

3.0 **ÉVALUATION**

3.1 **Dépôt des rôles - Extension de délai**

CONSIDÉRANT QUE les rôles d'évaluation foncière des municipalités de Lacolle, Saint-Alexandre, Saint-Georges-de-Clarenceville et Venise-en-Québec doivent être déposés au plus tard le 15 septembre 2022, conformément à l'article 70 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chap. F-2.1);

CONSIDÉRANT l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chap. F-2.1);

CONSIDÉRANT le départ à la retraite d'un membre du personnel et les difficultés de recrutement de personnel spécialisé;

EN CONSÉQUENCE;

16693-22

Sur proposition du conseiller régional M. Serge Beaudoin,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu reporte, si requis, le dépôt des rôles d'évaluation foncière des municipalités de Lacolle, Saint-Alexandre, Saint-Georges-de-Clarenceville et Venise-en-Québec et ce, au plus tard le 1^{er} novembre 2022;

DE TRANSMETTRE copie des présentes à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest.

ADOPTÉE

4.0 **FONCTIONNEMENT**

4.1 **Finances**

4.1.1 **Comptes - Factures**

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 4.1.1 » des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

16694-22 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 4.4.1» totalisant un montant de 2 473 804,14\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

4.2 **Divers**

4.2.1 **Demandes d'appui**

A) **Responsabilité élargie des producteurs - GoRecycle**

CONSIDÉRANT l'importance de la récupération des halocarbures et des appareils ménagers;

CONSIDÉRANT QUE pour ces équipements, le gouvernement du Québec a accrédité Recyc-Québec;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme met en place 303 points de dépôt à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme doit prévoir de structures de récupération qui comprennent des points de dépôt public ou des services de collecte;

CONSIDÉRANT QUE les propositions de GoRecycle généreront des dépenses pour les municipalités;

EN CONSÉQUENCE;

PV2022-07-13

16695-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Raymond Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches afin que le gouvernement du Québec et Recyc-Québec compensent à 100% l'utilisation des ressources installation et main-d'œuvre pour la prise en charge des appareils par GoRecycle.

ADOPTÉE

B) Révision de la fiscalité municipale

CONSIDÉRANT le défi des villes et des municipalités de poursuivre leur développement dans un contexte de protection de l'environnement et de la forte dépendance des municipalités envers les revenus de taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE le modèle actuel de la fiscalité municipale ne permet pas aux municipalités de faire face à leurs défis de développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une refonte complète de la fiscalité municipale doit être amorcée dès maintenant pour trouver des solutions aux enjeux municipaux, tant sur les plans environnementaux, de développement et de revenus et ce, afin de faire face à leurs obligations dans des conditions stables, prévisibles et pérennes;

EN CONSÉQUENCE;

16696-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches visant à solliciter le gouvernement du Québec pour qu'il amorce rapidement un réel chantier sur la révision en profondeur de la fiscalité municipale afin de permettre aux municipalités de mieux faire face à leurs obligations en matière de protection de l'environnement et de développement.

ADOPTÉE

5.0 COURS D'EAU

5.1 Cours d'eau Décharge des Vingt, branche 21, Henryville et Sainte-Anne-de-Sabrevois - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 21 du cours d'eau Décharge des Vingt située en les municipalités d'Henryville et Sainte-Anne-de-Sabrevois, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Groupe PleineTerre inc. signée le 25 juin 2021 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 21-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

16697-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de M. Julien Bouchard, ing. de la firme Groupe PleineTerre inc., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 21 du cours d'eau Décharge des Vingt et le cas échéant, préparer toute demande d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier soient autorisés à signer la demande d'autorisation;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 21 du cours d'eau Décharge des Vingt;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.2 Cours d'eau Campbell, branche 3 - Henryville et Sainte-Anne-de-Sabrevois - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 3 du cours d'eau Campbell située en les municipalités d'Henryville et Sainte-Anne-de-Sabrevois, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 10 juin 2022;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Groupe PleineTerre inc. signée le 25 juin 2021 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 21-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

16698-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau, Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de M. Julien Bouchard, ing. de la firme Groupe PleineTerre inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 3 du cours d'eau Campbell et le cas échéant, préparer toute demande d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier soient autorisés à signer la demande d'autorisation;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 3 du cours d'eau Campbell;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.3 Cours d'eau Jackwood, branche 1 - Saint-Jean-sur-Richelieu

5.3.1 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT la nécessité de rétablir le profil de la branche 1 du cours d'eau Jackwood ;

CONSIDÉRANT que la branche 1 du cours d'eau Jackwood est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu ;

EN CONSÉQUENCE;

16699-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage de la branche 1 du cours d'eau Jackwood touchant au territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 1 du cours d'eau Jackwood débiteront au chaînage 0+316 jusqu'au chaînage 0+568, soit sur une longueur d'environ 252 mètres dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans numéro 21-083-043_VP01 signés et scellés le 16 mai 2022 par M. Julien Bouchard, ingénieur chez Groupe PleineTerre inc., du devis particulier 21-083-043 signé et scellé par M. Julien Bouchard, ingénieur chez Groupe PleineTerre inc., et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nu, ainsi que le long de la zone tampon de végétation ;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

COURS D'EAU JACKWOOD, BRANCHE 1	%
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques, soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations versées, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales ;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux ;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.3.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT QUE la branche 1 du cours d'eau Jackwood est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien sont nécessaires pour rétablir le bon écoulement de l'eau;

EN CONSÉQUENCE;

16700-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 1 du cours d'eau Jackwood à la firme 9316-8631 Québec inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme 9316-8631 Québec inc. pour les travaux prévus dans la branche 1 du cours d'eau Jackwood pour un montant de 14 276,00\$ (taxes en sus);

D'AUTORISER M. Julien Bouchard, ing. de la firme Groupe PleineTerre inc., dûment mandaté le 12 janvier 2022 par la résolution 16534-22 à faire procéder aux travaux requis dans la branche 1 du cours d'eau Jackwood et ce, par la firme 9316-8631 Québec inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté municipale si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.4 Cours d'eau Longeant le Chemin du Petit Rang - Lacolle

5.4.1 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et régulier, laquelle s'est tenue le 12 avril 2022 par visioconférence et à l'hôtel de ville de la municipalité de Lacolle et après examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Longeant le chemin du Petit Rang, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Longeant le chemin du Petit Rang est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu ;

EN CONSÉQUENCE;

16701-22 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Longeant le Chemin du Petit Rang touchant au territoire de la municipalité de Lacolle en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans le cours d'eau Longeant le Chemin du Petit Rang débuteront au chaînage approximatif de 0+550 jusqu'au chaînage 0+621, soit sur une longueur d'environ 71 mètres dans la municipalité de Lacolle;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans et profils 21-023-019_VF05 et du devis 21-023-019 - Secteur Aval préparés et signés le 13 juillet 2022 par M. Julien Bouchard, ingénieur chez Groupe PleineTerre inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nu, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quotes-parts suffisantes à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

COURS D'EAU LONGEANT LE CHEMIN DU PETIT RANG	%
LACOLLE	100%

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques, soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations versées, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont réalisés. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales ;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux ;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

COURS D'EAU LONGEANT LE CHEMIN DU PETIT RANG

De l'embouchure du cours d'eau jusqu'au chaînage 0+621(aval rue du Collège)

Hauteur libre : 1400 mm
Largeur libre : 1600 mm
Diamètre équivalent : 1600 mm

Du chaînage 0+621 jusqu'au chaînage 0+680

Hauteur libre : 1500mm
Largeur libre : 1800mm
Diamètre équivalent : 1800mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.4.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Longeant le Chemin du Petit Rang est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien sont nécessaires pour rétablir le bon écoulement de l'eau;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans le cours d'eau longeant le Chemin du Petit Rang à la firme Excavation R. Fortier & Fils inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Excavation R. Fortier & Fils inc. pour les travaux prévus dans le cours d'eau longeant le Chemin du Petit Rang pour un montant n'excédant pas 15 000\$ (taxes en sus);

D'AUTORISER M. Julien Bouchard, ing. de la firme Groupe PleineTerre inc. dûment mandaté le 14 juillet 2021 par la résolution 16352-21 à faire procéder aux travaux requis dans le cours d'eau longeant le Chemin du Petit Rang et ce, par la firme Excavation R. Fortier & Fils inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.5 **Règlement 449 - Saint-Sébastien -
Personnes désignées - Nominations**

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne une ou des personnes aux fins de retirer sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE;

16703-22 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne Mme Anik Trudeau et M. Mathieu Sénécal afin qu'ils exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire de la municipalité de Saint-Sébastien;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la présente désignation intervient également pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et ce, en conformité à l'entente relative à la gestion des cours d'eau déjà conclue avec la municipalité de Saint-Sébastien suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

PV2022-07-13

6.0 **VARIA**

6.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « juin 2022 ».
- 2) Ministère de la Culture et des Communications - Inventaire patrimonial Phase 1 : Octroi d'une aide financière de 50 000\$ à la MRC du Haut-Richelieu.
- 3) Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - M. Yannick Gignac, directeur régional : Extension de délai accordé jusqu'au 13 juin 2024 pour la révision du schéma d'aménagement et de développement.

M. Pierre Chamberland fait état d'une rencontre avec le Consulat du Japon visant la reprise des activités au plan touristique.

Mme Danielle Charbonneau fait état de sa participation à une rencontre du Comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV) de même qu'à l'assemblée générale annuelle du Comité culturel du Haut-Richelieu.

M. Jacques Lemaistre-Caron fait état de sa participation au comité de sélection du nouveau responsable de poste de la Sûreté du Québec à Lacolle de même qu'au comité directeur constitué pour le projet « Signature innovation, FRR Volet 3 ».

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à des séances de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. et fait un état de situation de la construction du Centre régional de compostage.

7.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

8.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

16704-22 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 13 juillet 2022.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et greffier-trésorier